



ZAC BOFILL

Avis d'ouverture d'une participation du public par voie électronique pour un projet soumis à évaluation environnementale (Article L.123-19 du code l'environnement)

Objet : Le projet de ZAC Bofill fait l'objet d'une **évaluation environnementale**, et est exempté d'enquête publique dans le cadre du code de l'environnement en application du 1° du I de l'article L. 123-2.

Projet/programme soumis à approbation : La **ZAC BOFILL** est située à l'articulation de la ville du XIXème et de celle du XXème, ce secteur Comédie-Lez-Polygone constitue à lui seul un élément fondateur de l'urbanisme montpelliérain de la seconde moitié du XXème siècle. Pourtant, malgré sa position en cœur de ville, à proximité immédiate de la Place de la Comédie et de l'Ecusson, ce quartier ne présente pas toutes les aménités d'un centre-ville. L'urbanisme de dalles de la séquence Triangle-Polygone, et le réseau viaire qui le dessert sous forme d'échangeurs, le singularise et l'isole du reste des espaces publics du centre-ville. Une réflexion élargie s'est engagée autour d'un projet urbain ambitieux à l'échelle du cœur de ville et de la métropole. Ce projet visera à renouer l'Esplanade et la comédie, aux Rives du Lez, et l'Ecusson à Antigone. Il permettra d'aménager un espace public majeur contemporain, faisant le lien entre la place de la Comédie et les bords du Lez ; il offrira également de nouveaux espaces de loisirs, des surfaces commerciales complémentaires aux commerces du centre-ville et du Polygone, des bureaux et des logements accessibles à tous.

Mise en œuvre de la participation : La participation du public par voie électronique est ouverte et organisée par l'**autorité compétente** pour autoriser ce projet et approuver ce programme : **Montpellier Métropole Méditerranée**, 50 place Zeus, 34961 Montpellier

(Renseignements : DAM, Métropole de Montpellier, 50 place Zeus, 34 000 Montpellier – Mme Magali Moulin, Chargée d'opérations – 04 67 34 59 23 magali.moulin@montpellier.fr ou Hélène REDER, Cheffe de service – 04 67 34 73 19 hélène.reder@montpellier.fr)

Contenu du dossier : En application des articles L.122-1-1, R.122-11, L.123.19 et R123-8 du Code de l'Environnement, le dossier soumis à la participation du public comprend **l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale (avis favorable), le projet de dossier de création de la ZAC**, ainsi que **le bilan de la concertation relative au projet de ZAC, la mention des textes qui régissent la participation et l'indication de la façon dont la participation s'insère dans la procédure administrative relative au projet, la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet.**

Modalités de la participation du public : Conformément à la délibération du Conseil municipal du 8 octobre 2024, qui a fixé les modalités de la participation par voie électronique, sont prévues :

- Une mise à disposition du dossier en version numérique sur le **site internet de la Ville www.montpellier.fr** sur la période **du 20 novembre 2024 au 20 décembre 2024 inclus** ;
- La mise en place d'une **adresse mail pvebofill@ville-montpellier.fr** afin de recueillir les observations du public, sur la période **du 20 novembre 2024 au 20 décembre 2024 inclus** ;
- La **consultation du dossier en version papier mis à disposition à l'accueil de l'Hôtel de Métropole**, 50 place Zeus 34961 Montpellier **et à l'Hôtel de ville**, 1 Place Georges Frêche à Montpellier, du lundi au vendredi (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles) de 8h30 à 17h30, sur la période **du 20 novembre 2024 au 20 décembre 2024 inclus** ;

Toute observation transmise après la clôture de la participation du public ne pourra être prise en considération.

Une synthèse des observations et des propositions sera établie à l'issue de cette participation. Elle sera consultable pendant 3 mois sur le site internet de la Ville www.montpellier.fr à compter de la date de publication de la décision de la Ville de Montpellier.

Au terme de la participation du public, le dossier de création de la ZAC Bofill pourra être proposé à l'approbation du Conseil Métropolitain.